

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 28

Votants : 31

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Anne ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032601 - RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame la Présidente expose qu'en application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi n'impose pas de débat et de vote. La présentation devra en revanche être attestée par délibération, car elle conditionne la légalité du vote des budgets.

La loi n'impose pas de débat et de vote. La présentation devra en revanche être attestée par délibération, car elle conditionne la légalité du vote des budgets.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 vise à faire de cette thématique d'égalité, une politique publique territoriale déclinée à chaque échelon local, en s'articulant autour d'axes majeurs :

- Atteindre l'égalité professionnelle,
- Combattre les violences faites aux femmes,
- Promouvoir la parité dans la sphère politique, économique et sociale.

Concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, l'accord du 8 mai 2013 précité partait du constat que, bien que premier employeur de femmes en France (61 % des effectifs), la fonction publique connaissait un certain nombre de déséquilibres et n'était pas exempte de risques de discriminations fondées sur le genre : parcours professionnels différenciés entre les femmes et les hommes, permanence de la sous-représentation des femmes au sein de l'encadrement supérieur, maintien de la spécialisation selon les sexes des différents métiers ainsi qu'écarts salariaux persistants.

Pour mettre en œuvre cet accord, et sa déclinaison dans chaque versant de la fonction publique (d'Etat, hospitalière et territoriale), un certain nombre de mesures ont été prises, organisées autour de 4 axes :

- Le dialogue social,
- L'égalité dans les parcours et les rémunérations,
- Une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- La prévention des violences et harcèlement sur le lieu de travail.

En conséquence de ce qui précède, ce rapport s'inscrit au-delà du seul fonctionnement de la collectivité. Une réflexion politique doit en principe être menée sur le territoire de la communauté de communes et définir des orientations ou des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le rapport sur la situation en matière d'Égalité Femmes-Hommes 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032601-DE

CCPP SLOW

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
13 mars 2026



La secrétaire de séance

Céline REVEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 29

Votants : 32

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032602 – PLAN D'ACTION EGALITE FEMMES / HOMMES SUR 3 ANS

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 3 mars 2026 ;

Le décret du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle.

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, en sa qualité d'employeur, s'est engagée dans la mise en œuvre d'un premier plan d'actions volontariste pour l'égalité professionnelle sur la période 2022-2024.

Aussi, afin de poursuivre et de développer la dynamique engagée tout en s'appuyant sur l'existant et sur les projets déjà réalisés ou en cours, il est proposé la mise œuvre pour la période 2026-2028 d'un second plan qui s'articule autour de 4 thématiques :

- Axe 1 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Axe 3 : Mieux articuler les temps de vie,
- Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action 2026 - 2028 est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte le plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2026-2028.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
20 mars 2026



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 29

Votants : 31

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032603 - REMBOURSEMENTS SPECTACLES ANNULES - CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Mélanie Mulowsky, Vice-présidente en charge de la Culture, expose que le spectacle « Les plus belles danses du monde », initialement programmé le jeudi 26 mars 2026, ne pourra malheureusement pas être présenté.

La production nous a informés que les artistes de la troupe n'ont pas été en mesure d'obtenir les visas nécessaires pour entrer sur le territoire français. Cette troupe étant composée d'artistes issus de plusieurs pays, la diversité des nationalités a complexifié les démarches administratives, lesquelles n'ont pu aboutir dans les délais requis.

Face à cette situation indépendante de notre volonté, nous sommes contraints d'annuler cette représentation.

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci de respect du public, il a été proposé aux spectateurs pour un montant total estimé à ce jour à 6 986 euros TTC :

- soit le remboursement intégral de leur billet,
- soit le report de leur billet sur un autre spectacle de la programmation.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des spectacles annulés auprès des personnes concernées,
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer tout document permettant ces remboursements

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
20 mars 2026



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 29

Votants : 31

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032604 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-32,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique. L'article L. 1612-32 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget principal, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2026, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2025 repris par anticipation pour le budget principal sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	775 306,92 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 24/06/2025	3 164 684,49 €
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	3 939 991,41 €
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2025</u>	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	336 626,52 €
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement 2025</u>	
Besoin de financement	- €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032604-BF



Excédent de financement	627 836,26 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	964 462,78 €
REPRISE = C (=G + H)	3 939 991,41 €
1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	3 939 991,41 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal, et leur intégration au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
13 mars 2026

La secrétaire de séance

Céline Reveau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 29

Votants : 31

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032605 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE
CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-32,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique. L'article L. 1612-32 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Centre Aquatique, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2026, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2025 repris par anticipation pour le budget annexe Centre Aquatique sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	53 146,58 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	24 613,58 €
Par délibération du 24/06/2025	
<u>C - Résultat à affecter</u>	77 760,16 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit	
ligne 002 ci-dessous)	
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2025</u>	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	217 992,01 €
<u>E - Solde des restes à réaliser</u>	
<u>d'investissement 2025</u>	
Besoin de financement	7 368,44 €
Excédent de financement	- €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	210 623,57 €
REPRISE = C (=G + H)	77 760,16 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032605-DE

CCPP 2026
SLO

1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	- €
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	77 760,16 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Centre Aquatique, et leur intégration au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
13 mars 2026



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 29

Votants : 31

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032606 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE
CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-32,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique. L'article L. 1612-32 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2026, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2025 repris par anticipation pour le budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	- 14 037,62 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	8 382,48 €
Par délibération du 24/06/2025	
<u>C - Résultat à affecter</u>	- 5 655,14 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit	
ligne 002 ci-dessous)	
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2025</u>	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	39 090,35 €
<u>E - Solde des restes à réaliser</u>	
<u>d'investissement 2025</u>	
Besoin de financement	52 207,78 €
Excédent de financement	- €
BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)	13 117,43 €
REPRISE = C (=G + H)	- 5 655,14 €

1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
DEFICIT REPORTE D 002	5 655,14 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier, et leur intégration au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
 Présidente de la CC Pays de
 Pouzauges
 13 mars 2026



La secrétaire de séance

Céline Reveau



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 29

Votants : 31

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032607 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE
MANOIR DES SCIENCES DE REAUMUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-32,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique. L'article L. 1612-32 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Manoir des Sciences de Réaumur, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2026, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2025 repris par anticipation pour le budget annexe Manoir des Sciences de Réaumur sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	- 210,94 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 24/06/2025	
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 210,94 €
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2025</u>	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	10 359,01 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2025</u>	
Besoin de financement	5 485,10 €
Excédent de financement	- €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	4 873,91 €
REPRISE = C (=G + H)	- 210,94 €

1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
DEFICIT REPORTE D 002	210,94 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Manoir des Sciences de Réaumur, et leur intégration au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
13 mars 2026

La secrétaire de séance
Céline Reveau



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 29

Votants : 31

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032608 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE AIRE
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-32,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique. L'article L. 1612-32 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2026, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2025 repris par anticipation pour le budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	- 13 197,20 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 24/06/2025	9 849,42 €
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 3 347,78 €
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2025</u>	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	869,57 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2025</u>	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	- €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	869,57 €
REPRISE = C (=G + H)	- 3 347,78 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032608-DE

1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
DEFICIT REPORTE D 002	3 347,78 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage, et leur intégration au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
13 mars 2026

La secrétaire de séance

Céline Reveau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 29

Votants : 31

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032609 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE
IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-32,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique. L'article L. 1612-32 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Immobilier d'entreprise, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2026, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2025 repris par anticipation pour le budget annexe Immobilier d'entreprise sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2025</i> <u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	176 849,38 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 24/06/2025	
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	176 849,38 €
<i>Investissement</i> <u>D - Solde d'exécution 2025</u>	
D001 (besoin de financement)	281 703,61 €
R001 (excédent de financement)	- €
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement 2025</u>	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	1 011 093,56 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	729 389,95 €
REPRISE = C (=G + H)	176 849,38 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032609-DE

1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	176 849,38 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Immobilier d'entreprise, et leur intégration au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
13 mars 2026

La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 29

Votants : 31

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032610 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE LA BLAUDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-32,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique. L'article L. 1612-32 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Zone d'activités de la Blauderie, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2026, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2025 repris par anticipation pour le budget annexe Zone d'activités de la Blauderie sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	344 472,72 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 24/06/2025	-348 497,90 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 4 025,18 €
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2025</u>	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	0,08 €
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement 2025</u>	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	- €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	0,08 €
REPRISE = C (=G + H)	- 4 025,18 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032610-DE

1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
DEFICIT REPORTE D 002	4 025,18 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Zone d'activités de la Blauderie, et leur intégration au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
13 mars 2026



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 29

Votants : 31

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032611 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE
AUTRES ZONES D'ACTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-32,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique. L'article L. 1612-32 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Autres zones d'activités, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2026, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2025 repris par anticipation pour le budget annexe Autres zones d'activités sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	- 28 364,46 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	- 46 792,34 €
Par délibération du 24/06/2025	
<u>C - Résultat à affecter</u>	- 75 156,80 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2025</u>	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	41 691,36 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2025</u>	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	- €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	41 691,36 €
REPRISE = C (=G + H)	- 75 156,80 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032611-DE

1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
DEFICIT REPORTE D 002	75 156,80 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Autres zones d'activités, et leur intégration au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
13 mars 2026

La secrétaire de séance

Céline Reveau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 29

Votants : 31

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032612 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE MONTIFAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-32,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique. L'article L. 1612-32 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Zone d'activités de Montifaut, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2026, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2025 repris par anticipation pour le budget annexe Zone d'activités de Montifaut sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	342 649,13 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 24/06/2025	-212 429,07 €
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	130 220,06 €
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2025</u>	
D001 (besoin de financement)	13 233,40 €
R001 (excédent de financement)	- €
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement 2025</u>	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	- €
BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)	13 233,40 €
REPRISE = C (=G + H)	130 220,06 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032612-DE

1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	130 220,06 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Zone d'activités de Montifaut, et leur intégration au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
13 mars 2026

La secrétaire de séance

Céline Reveau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 29

Votants : 31

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032613 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DU FIEF ROLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-32,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique. L'article L. 1612-32 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Zone d'activités de Fief Roland, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2026, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2025 repris par anticipation pour le budget annexe Zone d'activités de Fief Roland sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	170 860,94 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 24/06/2025	-133 003,36 €
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	37 857,58 €
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2025</u>	
D001 (besoin de financement)	43 748,92 €
R001 (excédent de financement)	- €
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement 2025</u>	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	- €
BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)	43 748,92 €
REPRISE = C (=G + H)	37 857,58 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032613-DE



1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	37 857,58 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Zone d'activités de Fief Roland, et leur intégration au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
18 mars 2026

La secrétaire de séance

Céline Reveau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 29

Votants : 31

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032614 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA GARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-32,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique. L'article L. 1612-32 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Parc d'activités de la Gare, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2026, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2025 repris par anticipation pour le budget annexe Parc d'activités de la Gare sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	- 106,41 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 24/06/2025	-72 706,55 €
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 72 812,96 €
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2025</u>	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	81 535,00 €
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement 2025</u>	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	- €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	81 535,00 €
REPRISE = C (=G + H)	- 72 812,96 €

1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
DEFICIT REPORTE D 002	72 812,96 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Parc d'activités de la Gare, et leur intégration au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
18 mars 2026

La secrétaire de séance

Céline Reveau

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 29

Votants : 31

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032615 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - DSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-32,

Vu la nomenclature comptable M49,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique. L'article L. 1612-32 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Assainissement des eaux usées - DSP, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2026, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2025 repris par anticipation pour le budget annexe Assainissement des eaux usées - DSP sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	309 199,93 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 24/06/2025	1 377 984,60 €
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 687 184,53 €
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2025</u> Résultat de l'exercice Résultat antérieur reporté	- 98 199,63 € 84 704,86 €
D001 (besoin de financement)	13 494,77 €
R001 (excédent de financement)	- €
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement 2025</u> Besoin de financement Excédent de financement	99 509,57 € - €
BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)	113 004,34 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032615-DE

REPRISE = C (=G + H)	1 687 184,53 €
1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 en Investissement	113 004,34 €
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	1 574 180,19 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Assainissement des eaux usées - DSP, et leur intégration au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
18 mars 2026

La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 29

Votants : 31

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032616 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE
SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-32,

Vu la nomenclature comptable M49,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique. L'article L. 1612-32 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Service Public Assainissement non Collectif, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2026, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2025 repris par anticipation pour le budget annexe Service Public Assainissement non Collectif sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	- 6 475,47 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	49 970,19 €
Par délibération du 24/06/2025	
<u>C - Résultat à affecter</u>	43 494,72 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2025</u>	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	34 660,10 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2025</u>	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	- €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	34 660,10 €
REPRISE = C (=G + H)	43 494,72 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032616-DE

1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	43 494,72 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Service Public Assainissement non Collectif, et leur intégration au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
18 mars 2026

La secrétaire de séance

Céline Reveau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032617 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures comptables M57 et M49,

Madame la Présidente présente les treize (13) budgets primitifs 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges :

✓ Budget Principal (nomenclature M57, vote du budget par nature assorti d'une présentation croisée par fonction)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	16 103 825,58 €	19 285 899,73 €	3 182 074,15 €
Investissement	3 989 652,50 €	3 989 652,50 €	0,00 €
Total	20 093 478,08 €	23 275 552,23 €	3 182 074,15 €

✓ Budget Centre Aquatique (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	968 703,00 €	968 703,00 €	0,00 €
Investissement	341 718,44 €	449 914,31 €	108 195,87 €
Total	1 310 421,44 €	1 418 617,31 €	108 195,87 €

Le budget primitif 2025 du Centre Aquatique ayant fait l'objet d'un avis favorable de son Conseil d'exploitation le 11 février 2026.

✓ Budget Culture – Gestion de l'Échiquier (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	1 006 377,57 €	1 006 377,57 €	0,00 €
Investissement	242 615,78 €	242 615,78 €	0,00 €
Total	1 248 993,35 €	1 248 993,35 €	0,00 €

✓ Budget Culture – Gestion du Manoir de Réaumur (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	223 489,94 €	223 489,94 €	0,00 €
Investissement	22 985,10 €	23 735,01 €	749,91 €
Total	246 475,04 €	247 224,95 €	749,91 €

✓ Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	95 050,78 €	95 050,78 €	0,00 €
Investissement	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €
Total	113 550,78 €	113 550,78 €	0,00 €

✓ Budget Service Public d'Assainissement Non-Collectif (nomenclature M49, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	126 694,00 €	148 314,72 €	21 620,72 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032617-DE

CCPP 2026
SLO

Investissement	3 000,00 €	36 170,10 €	33 170,10 €
Total	129 694,00 €	184 484,82 €	54 790,82 €

✓ Budget Zone d'Activité de la Blauderie (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	<i>Equilibre</i>
Fonctionnement	362 752,82 €	362 752,82 €	<i>0,00 €</i>
Investissement	351 722,72 €	351 722,72 €	<i>0,00 €</i>
Total	714 475,54 €	714 475,54 €	<i>0,00 €</i>

✓ Budget Zone d'Activité de Montifaut (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	<i>Equilibre</i>
Fonctionnement	535 011,51 €	535 011,51 €	<i>0,00 €</i>
Investissement	255 962,51 €	255 962,51 €	<i>0,00 €</i>
Total	790 974,02 €	790 974,02 €	<i>0,00 €</i>

✓ Budget Zone d'Activité du Fief Roland (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	<i>Equilibre</i>
Fonctionnement	220 401,83 €	220 401,83 €	<i>0,00 €</i>
Investissement	197 391,17 €	197 391,17 €	<i>0,00 €</i>
Total	417 793,00 €	417 793,00 €	<i>0,00 €</i>

Le Conseil de Communauté a ajusté le budget en cours de séance par réduction des dépenses et recettes de fonctionnement de - 1 179,38 € et par réduction des dépenses et recettes d'investissement de - 1 179,38 €.

✓ Budget Parc d'Activité de la Gare (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	<i>Equilibre</i>
Fonctionnement	164 811,88 €	164 811,88 €	<i>0,00 €</i>
Investissement	81 535,00 €	81 535,00 €	<i>0,00 €</i>
Total	246 346,88 €	246 346,88 €	<i>0,00 €</i>

✓ Budget Autres Zones (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	<i>Equilibre</i>
Fonctionnement	1 014 980,80 €	1 014 980,80 €	<i>0,00 €</i>
Investissement	717 476,36 €	717 476,36 €	<i>0,00 €</i>
Total	1 732 457,16 €	1 732 457,16 €	<i>0,00 €</i>

✓ Budget Immobilier d'Entreprise (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	<i>Equilibre</i>
Fonctionnement	511 984,38 €	511 984,38 €	<i>0,00 €</i>

Investissement	1 898 449,43 €	1 898 449,43 €	0,00 €
Total	2 410 433,81 €	2 410 433,81 €	0,00 €

✓ Budget Assainissement des eaux usées – Délégation de service public (nomenclature M49, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	2 332 636,21 €	3 417 241,19 €	1 084 604,98 €
Investissement	1 674 702,34 €	1 674 702,34 €	0,00 €
Total	4 007 338,55 €	5 091 943,53 €	1 084 604,98 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les treize (13) budgets primitifs 2026 présentés.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
18 mars 2026

La secrétaire de séance

Céline Reveau



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032618 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis,

Vu la délibération n° CC27012603 du Conseil de Communauté du 27 janvier 2026, prenant acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 et du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n° CC03032617 du Conseil de Communauté du 03 mars 2026, approuvant les budgets primitifs 2026 de la Communauté de Communes,

Madame la Présidente rappelle que les taux d'imposition votés pour l'année 2025 étaient les suivants (délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} avril 2026 n° CC01042502) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,99 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,50 %

En attente de la notification des bases fiscales prévisionnelles, et pour faire suite au débat d'orientations budgétaires et au vote des budgets primitifs 2026, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe appliqués en 2025 pour l'année 2026.

Par ailleurs, l'EPCI a la possibilité, pour 2026, de mettre en réserve une fraction de taux de CFE, à hauteur de 0,47 point. En effet, lorsque le taux de CFE voté en N (le cas présent : 22,50 %) est inférieur au taux maximum que permet la règle de lien de droit commun (22,97 %) et que les coefficients de variation sont supérieurs à 1 (condition remplie pour 2026), l'EPCI peut capitaliser, sur délibération, la fraction de taux correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté (cf. article 1636 B decies IV du CGI). Il est donc proposé de mettre en réserve cette fraction de taux de CFE à hauteur de 0,47 point pour 2026. Pour rappel, une fraction de 0,34 point avait été mise en réserve par délibération en 2025. Cette réserve de taux pourra éventuellement être utilisée au cours des années suivantes.

Madame la Présidente propose donc de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 :

TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026	TAUX 2026
Cotisation Foncière des Entreprises	22,50 %
Taxe Foncière (non bâti)	2,30 %
Taxe Foncière (bâti)	4,75 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires	13,99 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme indiqué ci-dessus : 22,50 % pour la cotisation foncière des entreprises, 2,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 4,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 13,99 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- APPROUVE la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0,47 % pour l'année 2026.
- CHARGE Madame la Présidente de transmettre cette décision à la Préfecture de la Vendée, et de signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032618-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
18 mars 2026

La secrétaire de séance

Céline Reveau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032619 - TAXE GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis,

Vu la délibération n° CC30011811B du Conseil de communauté du 30 janvier 2018, instituant la taxe GEMAPI,

Vu la délibération n° CC27012603 du Conseil de Communauté du 27 janvier 2026, prenant acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 et du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n° CC03032617 du Conseil de Communauté du 03 mars 2026, approuvant les budgets primitifs 2026 de la Communauté de Communes,

Madame la Présidente expose que le produit de la taxe GEMAPI doit être fixé en même temps que le vote des taux d'imposition, soit avant le 15 avril, pour une application sur l'année en cours. Le montant de la taxe ne doit pas dépasser le plafond de 40€ par habitant.

En application de ces dispositions, et afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges de lever cette taxe pour 2026, il convient que le Conseil de Communauté délibère sur le produit de taxe GEMAPI applicable. En fonction du produit voté et des bases fiscales 2026, les Services Fiscaux détermineront les taux applicables pour 2026, pour les 4 impôts concernés (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises).

Etant précisé, en application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (art. 29 de la loi de finances pour 2021), qu'une partie de ce produit est prise en charge par l'Etat sous la forme d'une dotation ; la répartition entre le produit fiscal direct et la compensation fiscale fera l'objet d'une notification par les Services de la DDFIP en cours d'année. A titre indicatif, ce montant était figé à 11 062 euros depuis 2022.

Le produit voté de taxe GEMAPI était de 50 000 euros en 2018 (année d'institution de la taxe sur le territoire), de 82 000 euros par an en 2019 et en 2020, et de 75 500 euros en 2021. En 2022, le produit de taxe GEMAPI a été fixé à 143 000 euros, l'évolution étant liée à une adaptation du produit au regard des dépenses réellement prises en charge, puis le produit a été fixé à 139 280 euros en 2023, 131 000 euros en 2024 et 149 000 euros en 2025.

Pour 2026, le périmètre des dépenses identifiées pour l'exercice de la compétence porte sur :

- La subvention au GDON du Pays de Pouzauges pour 35 000 euros (hors lutte contre les nids de frelons), montant stable par rapport à 2025
- Les contributions aux syndicats de rivière : 46 603 euros pour l'EPTB de la Sèvre Nantaise (montant notifié : + 16 euros par rapport à 2025) et 63 855 euros pour le Syndicat du Bassin du Lay (stable par rapport à 2025).

Le poids des dégrèvements de taxe non compensés par l'Etat (estimés à 5 000 euros pour 2026 ; 4 473 euros en 2025) pourrait en outre être pris en compte dans le calcul du produit nécessaire au financement de la compétence, comme en 2024 et 2025.

Les dépenses dans le périmètre de la taxe GEMAPI seraient estimées à 150 458 euros pour 2026, au regard de ces premiers éléments.

Il est proposé de fixer le produit de taxe GEMAPI à la somme de 150 000 euros pour 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE de fixer à 150 000 euros le produit de la taxe GEMAPI pour 2026.**
- **CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services de l'Etat**

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032619-DE

CCPP SLOW

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
18 mars 2026



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 32

Votants : 33

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032620 - CONVENTION PLURIANNUELLE 2026-2028 DE PARTENARIAT
ENTRE LA SCIC LES SENS DU BOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC26092322 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023, approuvant la prévision pluriannuelle de financement de la Manufacture Les sens du bois,

Vu la délibération n°CC25062439 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant la modification de la Convention Pluriannuelle de Partenariat, par avenant,

Monsieur Dominique Blanchard, Vice-Président en charge des Transitions énergétiques et environnementales, rappelle que La Manufacture de proximité « Les Sens du Bois » est officiellement créée depuis son assemblée constitutive du 10 juillet 2023. La Communauté de communes du Pays de Pouzauges fait partie des membres fondateurs au sein de la SCIC et prend part à son capital.

Après trois années de mise en activité et de montée en puissance de son projet, la Manufacture, Les Sens du bois s'est inscrite dans la mise en valeur de la filière bois local sur le territoire du Pays de Pouzauges, portée par la charte forestière obtenue en 2017.

Les Sens du bois a su réunir les différentes parties prenantes de cette filière dont notamment la communauté de communes du Pays de Pouzauges, la fédération des acteurs du Bois -Fibois Pays de la Loire, le CPIE Sèvre et Bocage, et l'association Sèvre Environnement, Renovpal entreprise d'insertion du territoire, E2S Formation, Les Echos du bois ...

Les axes et actions développés :

- A - Produire et transmettre un savoir-faire local, en coopération avec les acteurs du territoire ;
- B - Raconter et faire connaître les actions de la Manufacture de proximité ;
- C - Participer à une dynamique de territoire grâce une activité à fort impact social et environnemental tout en recherchant un équilibre économique ;
- D - S'inscrire dans une dynamique de tiers-lieu.

Dans le cadre de la poursuite de ce partenariat, la demande 2026 pour l'aide directe serait de 30 000 €.

Le projet de Convention Pluriannuelle de Partenariat 2026 - 2028 est jointe à la présente délibération.

Monsieur Dominique Blanchard se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention Pluriannuelle de Partenariat 2026 - 2028 entre la Manufacture Les Sens du Bois et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges telle que présentée ;**
- **AUTORISE Madame La Présidente à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032620-DE

CCPR SLOW

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
18 mars 2026



La secrétaire de séance
Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAIEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032621 - VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS POUR L'ANNEE 2026 - SOLIDARITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC03032617 du Conseil de Communauté du 03 mars 2026, approuvant les budgets primitifs 2026 de la Communauté de Communes,

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032621-DE

CCPP SLO

Madame Céline REVEAU présente les demandes de subventions étudiées en commission Solidarités, dépassant le seuil de 23 000 euros, et qui sont proposées au vote du Conseil de Communauté, pour l'année 2026 :

- Mission Locale du Haut Bocage : 32 323 euros
- Groupement Transports Scolaires du Pays de Pouzauges : 70 000 euros

Pour le Groupement Transports Scolaires, il est précisé qu'un acompte de 20 850 euros a été versé en début d'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline REVEAU,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions proposées supérieures au seuil de 23 000 euros pour l'année 2026, pour un montant total de 102 323 euros
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes, en application

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

**Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
20 mars 2026**



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032622 - VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS POUR L'ANNEE 2026 - TRANSITIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC03032617 du Conseil de Communauté du 03 mars 2026, approuvant les budgets primitifs 2026 de la Communauté de Communes,

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032622-DE

Madame Adeline AUBERGER présente les demandes de subventions étudiées en commission Transitions, dépassant le seuil de 23 000 euros, et qui sont proposées au vote du Conseil de Communauté, pour l'année 2026 :

- CPIE Sèvre et Bocage – Maison de la Vie Rurale : 73 946 euros
- GDON du Pays de Pouzauges : 47 000 euros

Il est précisé qu'un acompte de 30 665 euros a été versé au C.P.I.E. en début d'année 2026.

Pour le G.D.O.N., la subvention comprend trois parts : 35 000 euros pour la lutte contre les R.A.E. (dépense intégrée au produit de la taxe GEMAPI), 4 000 euros au titre de la lutte contre les plantes exotiques envahissantes et ripisylves et 8 000 euros au titre de la destruction des nids de frelons.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Adeline AUBERGER,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VOTE les subventions proposées supérieures au seuil de 23 000 euros pour l'année 2026 pour un montant total de 120 946 euros**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes, en application**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
20 mars 2026



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032623 - VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS POUR L'ANNEE 2026 - TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC03032617 du Conseil de Communauté du 03 mars 2026, approuvant les budgets primitifs 2026 de la Communauté de Communes,

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032623-DE

Madame la Présidente présente la demande de subvention suivante, dépassant le seuil de 23 000 euros, et qui est proposée au vote du Conseil de Communauté, pour l'année 2026 :

- Office de Tourisme du Pays de Pouzauges : 231 200 euros

Il est précisé qu'un acompte de 101 500 euros a été versé à l'association en début d'année 2026

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE la subvention proposée supérieure au seuil de 23 000 euros pour l'année 2026, pour un montant total de 231 200 euros.**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention correspondante, en application**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
20 mars 2026



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032624 - VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS POUR L'ANNEE 2026 - SPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC03032617 du Conseil de Communauté du 03 mars 2026, approuvant les budgets primitifs 2026 de la Communauté de Communes,

Madame la Présidente présente la demande de subvention suivante, dépassant le seuil de 23 000 euros, et qui est proposée au vote du Conseil de Communauté, pour l'année 2026 :

- Pouzauges Vendée Handball : 44 879,60 euros

La subvention porte sur les déplacements sportifs des équipes première (33 748 €) et moins de 18 ans (7 131,60 €), à l'appui des devis prévisionnels, et sur les actions au titre de la communication (4 000 €).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE la subvention proposée supérieure au seuil de 23 000 euros pour l'année 2026, pour un montant total de 44 879,60 euros
- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention correspondante, en application

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
20 mars 2026



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032625 - AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA PETITE FOURNIERE -
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- La consultation a été menée conformément aux règles procédurales prévues par la troisième partie du Code de la Commande Publique (CCP) et aux articles L.1410-1 et suivants

et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 lui déléguant la totalité des attributions prévues aux articles L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC04062008 du Conseil communautaire en date du 4 juin 2020 « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Pour les marchés de travaux jusqu'à 5 350 000 € HT
- Pour les marchés de fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT »

Vu la délibération n°CC17122418 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 2024 arrétant le projet en phase Avant-Projet (AVP) et autorisant la Présidente à lancer la consultation d'entreprises

Vu le marché passé en application des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

- La consultation a été téléchargeable par tous les opérateurs économiques souhaitant soumissionner et qui devaient donc remettre une proposition contenant leur candidature et leur offre dans les conditions fixées au règlement de consultation.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 janvier 2026 sur le profil acheteur marches-securises.fr ;

Vu la date limite de remise des candidatures et des offres fixées au 16 février à 12h00 ;

Vu le délai de validité des offres fixé à quatre-vingt-dix (90) jours ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Procédures Adaptées en date du 20 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Procédures Adaptées en date du 03 mars 2026 ;

Considérant que 24 dossiers ont été retirés

- LOT 1 : 4 plis ont été déposés par :
 - CHARPENTIER TP
 - CHARIER TP SUD, agence de Cerizay
 - SARL ALAIN TP

L'entreprise CHARIER TP SUD ayant déposé deux plis identiques, le second a été refusé.

- LOT 2 : 2 plis ont été déposés par :
 - A3SN
 - PRESQU'ILLENNE CANALISATIONS CONTROLES

Considérant les résultats de l'analyse des offres réalisés au regard des éléments fournis par les opérateurs ayant remis une offre et au regard des critères d'attribution du marché définis au règlement de consultation

Après avoir entendu l'exposé,

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260303-CC03032625-DE

CCPP SLO

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché pour le LOT 1 à l'entreprise CHARPENTIER TP pour une offre HT de 316 104.65 €
- ATTRIBUE le marché pour le LOT 2 à l'entreprise PRESQU'ILLENNE CANALISATIONS CONTROLES pour une offre HT de 3 607.45€
- AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs aux marchés

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
20 mars 2026



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 32

Votants : 33

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032626 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A LA SAS
LEGUMES BIO DU BOCAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Décret 2023-27 du 26 Décembre 2023 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la délibération n°CC16122517 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, approuvant le Règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-Président en charge du Pôle Aménagement du territoire expose qu’après avoir étudié plusieurs possibilités d’implantation (MECABOR, Foncier sur la ZAE de Montifaut...), les associés ont sollicité la Communauté de Communes afin de trouver une solution de location pour permettre l’amorçage du projet de conditionnement et de stockage des légumes (Ligne de production et frigo). L’entreprise est locataire d’une des cellules du bâtiment communautaire de l’Epaud dont elle a fait l’acquisition par acte de vente signée le 18 décembre 2025 pour un montant de 555 200 € HT.

En parallèle de cette acquisition, la SAS envisage une extension du bâtiment dont ils viennent de faire l’acquisition. L’extension réalisée permettra d’agrandir l’espace de stockage, d’augmenter les volumes et, potentiellement de développer de nouveaux process de conditionnement.

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges accorde une aide aux entreprises locales, dans les conditions définies au règlement, dans le domaine de l'immobilier d'entreprise, pour le secteur de la conservation, du conditionnement, de la commercialisation et de la production agricole locale.

Ce dispositif d'aide a pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire, et a pour finalité d'accompagner les entreprises dans leurs efforts de développement. Il vise à favoriser l'installation durable d'entreprises de ce secteur d'activité, participant à répondre aux enjeux du Projet Alimentaire de Territoire labélisé, en les accompagnant dans leur investissement immobilier.

L'aide est accordée si le dossier répond aux critères fixés par le règlement approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025. Cette aide prend la forme d'une subvention, versée sur présentation de pièces justificatives.

Le plan de financement présenté par le SAS pour son projet est le suivant :

EMPLOIS	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	TAUX	DUREE
IMMO INCORPORELLES		APPORTS			
Achat terrain	80 000	APPORT TRESORERIE	53 427		
Achat site actuel	555 200				
IMMO FINANCIERES		APPORTS AUTRES			
Frais notaire terrain	4 000	Subvention département	100 000		
Frais notaire bâtiment	43 700	Subvention Comcom	90 000		
IMMO CORPORELLES		PRETS AMORTISSABLES			
Etude de sol - IGESOL	4 040	Prêt photovoltaïque	55 000		
Maçonnerie - Rantière	138 567	Agence de l'eau	93 295		25%
Elevation Batiment - CM Gobin	167 823	PRET BANQUE	1 104 000		15 ans
Electricité - Gelot	52 980	AUTRES PRETS AMORT.			
Protection CF - TS2M	14 000	PRET EMBALLEUSE	41 250		7 ans
Terassement - Barbarit	51 732				
Groupes Frigos - YP CONCEPT	250 208				
Chambre Expédition - YP CONCEPT	33 224	CREDIT BAIL			
FILPACK	55 000				
FRAIS					
Frais de dossier	1 500				
Garantie		PRETS RELAIS			
TVA Achat bâtiment notaire		TVA Achat bâtiment notaire			
Panneaux Photovoltaïques	55 000	COURT TERME			
DIVERS	30 000				
TOTAL EMPLOIS	1 636 972	TOTAL RESSOURCES	1 536 972		

Le dossier déposé par la SAS LEGUMES BIO DU BOCAGE a fait l'objet d'une instruction relative à l'éligibilité de la demande et à la complétude du dossier.

Le montant de l'aide sollicitée est de 90 000 €. Le montant des investissements éligible est de 360 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

La présentation du projet est jointe à la présente délibération.

Madame Anne ROY se retire de la séance et ne prend pas part au vote

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 90 000 euros au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier, en faveur de la SAS LEGUME BIO DU BOCAGE pour son projet d'extension de son site implanté sur la commune de SEVREMONT**
- **APPROUVE la convention relative à l'octroi d'une aide au titre du projet immobilier porté par la SAS LEGUME BIO DU BOCAGE**
- **AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

**Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
20 mars 2026**



**La secrétaire de séance
Céline Reveau**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAIEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032627 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE
REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE POUZAUGES - PROROGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le programme Petites Villes de Demain ;

Vu la convention valant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 05 décembre 2022 entre l'État, l'ANAH, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et la Commune de Pouzauges ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes du Pays de Pouzauges est signataire de la convention ORT et engagée dans la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain ;
- Que la dynamique engagée depuis la signature de la convention nécessite la poursuite des actions programmées ;
- Que l'État a prorogé le programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Qu'il convient d'assurer une cohérence calendaire entre le volet ORT et le programme Petites Villes de Demain ;

L'avenant n°1 à la Convention est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent ;
- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
20 mars 2026



La secrétaire de séance
Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032628 - OUVERTURE DE POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION
PRINCIPALE DE 2EME CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour rappel, l'actuelle responsable du Pôle Culture fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2026.

Le recrutement de sa remplaçante est finalisé,

Afin de permettre sa nomination de la future directrice de l'action culturelle et en l'absence de poste vacant, il est proposé d'ouvrir le poste suivant au tableau des effectifs.

POLE	POSTE à OUVRIR	NATURE du POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NB RE	DATE D'EFFET
L'Echiquier	Assistante de conservation principale de 2 ^{ème} classe	Directeur(trice) de l'action culturelle.	35h/s	1	15 avril 2026

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE l'ouverture du poste ci-dessus à compter du 15 avril 2026.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
20 mars 2026

La secrétaire de séance
Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 25 février 2026

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAIEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Céline REVEAU.

Délibération n°CC03032629 - REGLEMENT INTERIEUR PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la volonté pour la Communauté de communes du Pays de Pouzauges de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en œuvre du règlement

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 mars 2015 et du 07 avril 2015,

Le règlement Intérieur, la charte du bien travailler ensemble et la charte informatique sont annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel communautaire et ses annexes joints à la présente délibération,
- DECIDE que ces documents seront adressés par tous moyens à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
20 mars 2026

La secrétaire de séance

Céline Reveau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification